



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/770
19 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 88 de l'ordre du jour

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES
ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Ani SANTHOSO (Indonésie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné cette question en même temps que les points 89, 90, 93, 94 et 141 à ses 14e à 22e, 28e et 32e séances, les 15, 16, 19 à 23, 29 octobre et 3 novembre 1987. Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus pertinents (A/C.3/41/SR.14 à 22, 28 et 32).
3. La Commission était saisie de la documentation ci-après :
 - a) Rapport du Conseil économique et social, chapitre V, section B (A/42/3) 1/;
 - b) Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif : rapport du Secrétaire général (A/42/56-E/1987/7);
 - c) Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : rapport du Secrétaire général (A/42/57-E/1987/8);

1/ A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 3 (A/42/3).

d) Résolution 1987/38 du Conseil économique et social, intitulée "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social" (A/C.3/42/L.3);

e) Lettre datée du 6 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/411).

4. A la 14e séance, le 15 octobre, le Directeur général au développement et à la coopération internationale, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/42/SR.14).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.3/42/L.3

5. A la 28e séance, le 29 octobre, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution (A/C.3/42/L.3) intitulé "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", qui avait été recommandé à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social.

6. A la 32e séance, le 3 novembre 1987, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Pologne ont expliqué leur vote avant le vote.

7. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.3/42/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/42/L.23

8. A la 28e séance, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a présenté et révisé oralement un projet de résolution (A/C.3/42/L.23) intitulé "Réalisation de la justice sociale", dont sa délégation était l'auteur. La révision consistait à remplacer, au paragraphe 4 du dispositif, les mots "de l'activité" par les mots "des activités".

9. A la 32e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/42/L.23 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/42/L.24

10. A la 28e séance, le représentant de la Mongolie a présenté un projet de résolution (A/C.3/42/L.24) intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" qui avait pour auteurs l'Afghanistan, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, Cuba, l'Ethiopie, la Hongrie, Madagascar, la Mongolie, le Mozambique, le Nicaragua, la Pologne, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Viet Nam et le Yémen démocratique.

11. A la 32e séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué son vote avant le vote.

12. A la même séance, la Commission, par 106 voix pour, une voix contre et 11 abstentions 2/, a adopté le projet de résolution A/C.3/42/L.24 (voir par. 15, projet de résolution III); il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Israël, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Les représentants de l'Autriche et de l'Australie ont expliqué leur vote après le vote.

14. A la même séance, sur avis du Président, la Commission a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif" (A/42/56-E/1987/7) (voir par. 16).

2/ Les représentants des pays ci-après ont fait savoir que s'ils avaient été présents, ils auraient voté pour le projet de résolution : Botswana, Burundi, Cameroun, El Salvador, Nigéria, Rwanda, Swaziland.

/...

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

15. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès
et le développement dans le domaine social

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui a pour base la Charte des Nations Unies et qu'elle a solennellement adoptée le 11 décembre 1969 dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Rappelant en outre ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

Convaincue qu'il demeure nécessaire d'assurer la pleine réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration, qui favorisent les relations pacifiques et amicales entre les nations,

Notant que 1989 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

1. Réaffirme la validité permanente et l'importance des principes et des objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

2. Décide de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration;

3. Invite tous les Etats, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énoncées dans l'annexe à la présente résolution, qui se fondent sur les mesures recommandées dans sa résolution 41/150 du 4 décembre 1986, relative au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à soutenir des activités propres à encourager la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale;

4. Invite tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations concernant l'incidence que la Déclaration a eue, depuis son adoption, sur l'élaboration et l'application des orientations et politiques nationales de leur gouvernement, ainsi que la façon dont les principes, les objectifs et les moyens et méthodes énoncés dans la Déclaration sont pris en considération dans leurs politiques, leurs plans et leurs programmes, de même que dans leurs relations bilatérales et multilatérales en matière de développement;

5. Invite tous les Etats a communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les moyens qui permettraient d'accroître la contribution des organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et des objectifs énoncés dans la Déclaration;

6. Prie le Secrétaire général de faire figurer les éléments d'information reçus en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus dans le rapport demandé au paragraphe 5 de sa résolution 41/142, qui lui sera soumis lors de sa quarante-quatrième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

7. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration, compte tenu des mesures recommandées dans l'annexe à la présente résolution, afin de faire mieux connaître et de mettre en lumière l'importance de la Déclaration, ainsi que le rôle joué et le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la réalisation concrète des objectifs de la Déclaration;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session un point intitulé 'Vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social';

9. Décide également de consacrer, lors de sa quarante-quatrième session, une séance plénière à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration, qui tombe le 11 décembre 1989, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue du programme de cette séance.

ANNEXE

Mesures recommandées pour la célébration du vingtième
anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le
développement dans le domaine social

1. Les mesures ci-après sont recommandées en vue d'une action éventuelle au niveau national :

- a) Proclamer officiellement le 11 décembre 1989 Journée du progrès et du développement dans le domaine social;
- b) Publier, le 11 décembre 1989, des messages spéciaux émanant de chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres personnalités civiles éminentes;
- c) Tenir des séances spéciales dans les parlements et autres institutions publiques ou privées à l'occasion de la Journée du progrès et du développement dans le domaine social;
- d) Créer ou renforcer des institutions nationales ou locales pour la promotion du progrès et du développement dans le domaine social et de la justice sociale, et encourager des programmes d'éducation à divers niveaux, sur le progrès et le développement dans le domaine social;
- e) Publier le texte de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dans les langues nationales;
- f) Emettre en 1989 des timbres-poste, des enveloppes premier jour et des flammes d'oblitération sur le thème du progrès et du développement dans le domaine social;
- g) Veiller à ce que les organisations non gouvernementales participent à la célébration de l'anniversaire et organisent elles-mêmes des activités;
- h) Organiser des activités dans le cadre et à l'appui des décennies en cours et des années internationales en préparation sur des questions relatives au développement social.

2. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne, entre autres, les mesures suivantes, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Publication avant le 11 décembre 1989, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;
- b) Organisation de cérémonies commémoratives, comme cela se fait habituellement, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi et dans les centres d'information des Nations Unies, le 11 décembre 1989 ou aux alentours de cette date.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Réalisation de la justice sociale

L'Assemblée générale,

Consciente de l'engagement que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont contracté dans la Charte, suivant lequel il leur incombe d'agir, tant conjointement que séparément, en vue de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

Se rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 3/ qui stipule que le développement et le progrès dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme et la justice sociale,

Tenant compte des vues prospectives du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90, qui font l'objet de l'annexe à la note sur la préparation du prochain plan à moyen terme 4/,

1. Considère que le but commun de la communauté internationale doit être de forger, à partir de conditions économiques, sociales et politiques diverses, un environnement mondial de développement soutenu, dans lequel chacun puisse jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la justice sociale et de la paix;

2. Estime que la justice sociale constitue l'un des objectifs les plus importants du progrès social;

3. Réaffirme l'importance que la coopération entre les pays revêt pour ce qui est de promouvoir un climat favorable à la réalisation des objectifs du développement ainsi que de la justice sociale et du progrès social à l'échelon national;

4. Considère que cette coopération devrait continuer de constituer un pôle majeur des activités de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes énoncés dans la Charte;

5. Demande aux Etats Membres d'accorder l'importance voulue à la réalisation de la justice sociale pour tous lorsqu'ils élaborent leur politique nationale dans le domaine du développement social.

3/ Résolution 2542 (XXIV).

4/ A/42/512.

PROJET DE RESOLUTION III

Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

L'Assemblée générale,

Animée du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et l'instauration de conditions propices au progrès et au développement économiques et sociaux,

Rappelant ses résolutions 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 et 35/56, annexe, du 5 décembre 1980,

Rappelant également ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976, 36/19 du 9 novembre 1981, 38/25 du 22 novembre 1983 et 40/23 du 29 novembre 1985, dans lesquelles elle a réaffirmé qu'il importe que chaque Etat réalise des transformations sociales et économiques fondamentales aux fins du progrès social et que l'expérience des pays dans ce domaine doit être étudiée,

Notant avec préoccupation les conclusions du rapport du Secrétaire général intitulé "Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité" 5/ sur la situation économique et sociale dans de nombreuses régions du monde,

Soucieuse d'assurer l'élimination rapide et intégrale des principaux obstacles au progrès économique et social des peuples, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 6/,

Notant la proposition du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accueillir le séminaire interrégional sur l'expérience des pays en développement et des pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social qui était prévu au paragraphe 3 de sa résolution 38/25,

1. Réaffirme que de nouveaux échanges de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribueraient à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 7/;

5/ E/CN.5/1987/2.

6/ Résolution 2542 (XXIV).

7/ Résolution 35/56, annexe.

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social 8/;

3. Note avec satisfaction que le Secrétaire général prend des dispositions pour organiser le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de sa résolution 38/25 en 1988, dans les limites des ressources allouées au programme de services consultatifs sectoriels et régionaux;

4. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports sur leur expérience quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. Prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions de ses résolutions 36/19, 38/25 et 40/23, et de lui présenter ce rapport lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

6. Prie la Commission du développement social et le Conseil économique et social d'examiner à leur prochaine session la question de l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

7. Décide d'inscrire la question intitulée "Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays" à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session.

* * *

16. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

L'Assemblée générale décide de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif" 9/.

8/ A/42/57-E/1987/8.

9/ A/42/56-E/1987/7.